



REPUBLIQUE FRANCAISE

---  
TERRITOIRE DE BELFORT  
COMMUNE D'ESSERT  
---

Le Maire de la Commune d'Essert,

VU :

- le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6-1, L.2215-5,
- le code de la route,
- la demande en date du 8 mars 2024 par laquelle la Société Py Elias d'Auxelles-Bas (90200) sollicite, pour le compte de son client M. LORACH Thierry, l'autorisation de stationner des engins et d'installer un échafaudage à hauteur du 99 bis rue du Général de Gaulle à Essert en vue de réaliser des travaux de toiture .

**ARRETE**

**N° 24.013**

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public pendant la durée des travaux et réglementer le passage des piétons comme suit :

**Objet :**

**Autorisation temporaire d'occupation du domaine public/Stationnement et pose échafaudage 99 bis rue du G<sup>al</sup> de Gaulle du 25/03/2024 au 20/04/2024.**

**ARRETE :**

**Article 1er** : Du lundi 25 mars 2024 au samedi 20 avril 2024, le pétitionnaire est autorisé à occuper les trois places de stationnement situées devant le 99 bis rue du Général de Gaulle et à installer un échafaudage sur le domaine public comme énoncé dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions suivantes :

- Installation de l'échafaudage sur le trottoir sans ancrage au sol.
- Les supports extérieurs de l'échafaudage seront signalés par de la rubalise rouge et blanche.
- Mise en place de protections contre les projections.
- Mise en place d'un cheminement piétons sécurisé avec présignalisation.
- Dès l'achèvement des travaux, la chaussée et les trottoirs devront être remis en état de propreté.
- En cas de détérioration, la remise en état du revêtement de sol de la voie publique sera aux frais du pétitionnaire.

**Article 2** : Durant les travaux, la signalisation réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – signalisation temporaire de chantier – approuvée par les arrêtés des 10 et 15 juillet 1974, de jour comme de nuit. Elle sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire, sous sa responsabilité, jusqu'à la remise en état des lieux.

**Article 3** : Le pétitionnaire devra afficher la nature et la durée des travaux, ainsi que la personne à contacter.  
Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté, sur le site, est obligatoire.

**Article 4** : Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires permettant l'accès aux services de secours.

**Article 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

Pour exécution en ce qui le concerne :

- Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique à Belfort,
- Gardes-Champêtres
- Société Py Elias / Mélanie HUMBLLOT
- Service technique communal

Essert, le 13 mars 2024

**Pour le Maire et par délégation**  
**L'adjoint en charge de la voirie, des**  
**travaux et de la sécurité**  
**Alain BURGER**

